

DECRET N° 89-209 du 5 Juin 1989

portant création, composition, et
fonctionnement du Comité National
de Gestion de la Subvention USAID
pour l'assistance au Développement
des Ressources Humaines au Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 26 Avril 1989,

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé un Comité National de Gestion de la sub-
vention de l'Agence Américaine pour le Développement International
(USAID) pour l'assistance au Développement des Ressources Humaines

CHAPITRE I : COMPOSITION

Article 2..- Le Comité National de Gestion de la subvention USAID
pour l'assistance au Développement des Ressources Humaines est
composé comme suit :

PRESIDENT : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Minis-
tère des Affaires Etrangères et de la Copération

MEMBRES : - Un représentant du Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé du Plan et de la Statistique
- Un représentant du Ministre de la Santé Publique
- Un représentant du Ministre des Enseignements Moyens
et Supérieur

- Un représentant du Ministre des Enseignements Maternel et de Base
- Un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- Un représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
- Un représentant de l'Équipement et des Transports
- Le Conseiller Technique à l'Éducation Nationale du Président de la République.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 3.- La subvention USAID pour l'assistance au développement des ressources humaines finance des séminaires ou ateliers ainsi que des stages de perfectionnement ou de recyclage de courte durée.

Article 4.- Le Comité National de Gestion de la subvention USAID pour l'assistance au développement des ressources humaines au Bénin a pour mission de :

- recenser les besoins en formation de tous les départements ministériels
- statuer sur les requêtes des différents ministères
- procéder à la sélection des dossiers qui pourront être soumis à la partie américaine.

Article 5.- La durée maximum d'un stage de perfectionnement ou de recyclage ne peut excéder six (6) mois tandis que celle d'un séminaire ou atelier dure au plus quinze (15) jours.

Article 6.- Les stages de recyclage ou de perfectionnement peuvent avoir lieu soit aux États-Unis d'Amérique soit au Bénin soit dans tout autre pays d'Afrique.

Article 7.- Toute requête de prise en charge d'un séminaire ou atelier, d'un stage de perfectionnement ou de recyclage, doit faire l'objet d'une programmation annuelle du Ministère intéressé, adressée au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération par l'entremise du Ministère du Plan et de la Statistique. L'objectif et les coûts descriptifs de ladite prise en charge doivent être clairement indiqués.

Article 8.- Les requêtes de prise en charge mentionnées à l'article 7 ci-dessus sont soumises à une sélection par le Comité National de Gestion sur la base de priorités nationales du Bénin avant leur soumission en début d'année à l'USAID.

Article 9.- Aucun dossier ne peut être transmis à l'USAID sans avoir été soumis à l'étude préalable du Comité National de Gestion.

Article 10. - Le Comité National de Gestion de la subvention USAID ne statue que sur des requêtes d'Agents Permanents de l'Etat transmises au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération par leur Ministère de tutelle.

Article 11. - Le Comité National de Gestion de la subvention USAID se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire pour faire le point de l'utilisation de la subvention USAID.

Article 12. - Outre les sessions ordinaires visées à l'article 11 du présent décret, et qui doivent être convoquées par son Président, le Comité National de Gestion de la subvention USAID peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président, à l'initiative de ce dernier ou à la demande de l'un de ses membres.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13. - Le Comité National de Gestion de la subvention USAID ne statue pas sur des dossiers de bourses d'études ou de stage de quelque nature que ce soit en dehors des requêtes de prises en charge soumises à la subvention USAID pour le développement des Ressources Humaines au Bénin.

Article 14. - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre de la Santé Publique, le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur, le Ministre des Enseignements Maternels et de Base, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Guy Landry HAZOUME

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,

Simon Ifèdé OGOUMA

Le Ministre des Enseignements
Moyens et Supérieur,

Vincent GUEZODJE

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Paul Irénée ZINSOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Gandonou KODJA

Le Ministre de la Santé
Publique,

Soulé DANKORO

Le Ministre des Enseignements
Maternels et de Base,

Philippe AKPO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CPC 4 SGCEN 4 PPC 2 ANR 4 MAEC-MPS-MEMS-
MTAS-MET-MDRAC-MSP-MEMB 28 AUTRES MINISTERES 28 JORPB/1.-